

## DECISION N°2024-70/CP

**OBJET :**

**FOURNITURES DE PRODUITS FRAIS DE BOULANGERIE  
POUR LES SERVICES DE RESTAURATION  
DE LA VILLE DE DENAIN 2024-2027**

**1. Commande publique  
2. Marché public**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du code de la commande publique déclarée infructueuse (absence d'offre) et la procédure sans publicité et avec mise en concurrence qui en découle en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un marché pour la fourniture de produits frais de boulangerie pour les services de restauration de la ville de Denain sera signé par mes soins avec la société MENISSEZ située au Lieu dit les Cypréaux 59750 FEIGNIES.

**Article 2 :** Le marché est composé d'un minimum annuel de 12 000 € et un maximum annuel de 25 000 €

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter du 03 Mai 2024.  
Il est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par tacite reconduction,  
Le marché prend fin le 31 décembre 2027.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 25/04/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,



**ANNE-LISE DUFOUR-TONINI**

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire